

Communiqué de presse

Paris, le 20 juillet 2018

Nathalie Beaudemoulin est nommée coordonnatrice du Pôle commun à l'ACPR et à l'AMF

Nathalie Beaudemoulin, désormais en charge de la coordination du Pôle commun dédié aux missions de veille et de contrôle des pratiques commerciales des deux Autorités, succède à Claire Castanet, Directrice des relations avec les épargnants de l'AMF, et coordonnatrice depuis 2016¹

Édouard Fernandez-Bollo, secrétaire général de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), et Benoît de Juvigny, secrétaire général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), annoncent la nomination de Nathalie Beaudemoulin, Directrice du contrôle des pratiques commerciales à l'ACPR, en tant que coordonnatrice du Pôle commun, jusqu'au 30 juin 2020.

Les secrétaires généraux des deux Autorités ont souhaité remercier Claire Castanet pour son implication et pour la très grande qualité de la coordination avec les équipes de l'ACPR emmenées par Olivier Fliche. La refonte du site internet ABEIS, l'intégration de la digitalisation dans la doctrine sur la collecte des informations clients, l'encadrement du crowdfunding ainsi que les travaux sur les populations vulnérables, sont autant de chantiers menés avec succès par les groupes de travail du Pôle commun durant cette période.

Nathalie Beaudemoulin a succédé, le 1^{er} juillet 2018, à Olivier Fliche en qualité de Directrice du contrôle des pratiques commerciales de l'ACPR. Entrée à la Banque de France en 1995, elle a exercé des fonctions diverses : contrôleur bancaire, chef du Service des études comptables puis Directrice adjointe des agréments de l'ACPR. Elle était coordinatrice du Pôle Fintech-Innovation de l'ACPR depuis juin 2016.

Elle animera le Pôle commun à un moment charnière : les évolutions technologiques et réglementaires en cours rendent la coordination des actions des deux Autorités plus que jamais nécessaire. Dans ce contexte dynamique, l'ambition sera de concilier innovation et protection du consommateur, la diversification et la digitalisation des stratégies commerciales devant s'accompagner d'une promotion accrue du respect des obligations des professionnels à l'égard de leur clientèle.

Institué en 2010, **le Pôle commun** est un mécanisme de coordination des missions de veille et de contrôle des pratiques commerciales de l'ACPR et de l'AMF. Il cherche à identifier, le plus en amont possible, les principaux risques auxquels les clients pourraient être exposés et veille à ce que leurs intérêts soient toujours pris en compte par les professionnels. Il offre également un point d'entrée commun unique aux clients des secteurs bancaire, assurantiel et financier, constitué d'une plateforme téléphonique ainsi que d'un site Internet dédié : www.abe-infoservice.fr

¹ Depuis sa création en 2010, la coordination du Pôle commun est exercée alternativement par l'ACPR et par l'AMF pour une durée de deux ans.